VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 22-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°36 AVENUE DES CONGRES LUNDI 07 FEVRIER 2011

EH/BD APM 11/0162

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise 3 rue Marco Polo - Zone de Belmont - BP 90135 MEDIS, en date du 31 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'angle de la rue du Docteur Roux et de l'avenue des Congrès (au niveau du $n^{\circ}36$) lundi 07 février 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 7 février 2011 Fait à ROYAN, le 02 février 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD